

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-483
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à Mme **MOKDAD Essia**, de réaliser un déménagement au 63 rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **64 Rue du Général Leclerc**.

Du Samedi 12 Septembre 2026 au Lundi 14 Septembre 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public au droit du **64, rue du Général Leclerc** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**
Nombre de jours d'occupation : **3**

Soit : 7,00 euros x 2 places x 3 jour = 42 euros (quarante-deux euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- Mme MOKDAD Essia 63 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **18 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Pierre RUGGIERI

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr